



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

**MAIRIE de BARATIER**

05200

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019**

*Affiché en Mairie, le 22 mars 2019*  
*Le Maire,*

### **PRESENTS**

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1<sup>ère</sup> Adjointe), Georges PONS (2<sup>ème</sup> Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3<sup>ème</sup> Adjoint), Daniel MEGEVAND (4<sup>ème</sup> Adjoint), Jacques BELLOT (Conseiller Municipal), Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal), Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal), Audrey ROUX (Conseillère Municipale)

### **ABSENTS (Excusés)**

Marc VIGNAL (Conseiller Municipal)

**Secrétaire de séance : Madame Monique FARNAUD**

-----  
Ouverture de la séance à 18 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 28 janvier 2019. Il est adopté à l'unanimité.

*Arrivée de Marc VIGNAL à 18 h 25*

### **DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 17/2014 du 04 avril 2014, visée par la Préfecture le 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

- Attribution d'une concession n° 86 dans l'ancien cimetière à M. André LEYDON - Décision du Maire n° D 17/2018 du 19 novembre 2018.

## CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

### ① Convention de prestation de services

Dans le cadre de la mutualisation de moyens entre les communes et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en vue de l'entretien des sites et équipements de gestion communautaire par les services communaux, il est proposé d'établir une convention de prestation de services d'une durée de cinq ans.

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières des prestations.

Il s'agira notamment d'interventions relatives à l'entretien des zones d'activité, voiries d'intérêt communautaire, aires de co-voiturage, passerelle, entretien des espaces verts, espaces naturels (types sentiers) et bâtiment. Il est à noter qu'une convention relative à la viabilité hivernale de ces sites a déjà été votée.

La convention pourra faire l'objet d'avenants signés par les deux parties, notamment en vue de réactualiser les coûts des interventions.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention jointe ainsi que la grille tarifaire proposée.
- **DECIDE** de passer une convention (jointe) avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon de prestation de services pour l'entretien des sites et équipements de gestion communautaire par les services techniques communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que les éventuels avenants.

### ② Convention de remboursement des frais de rénovation de l'éclairage public « bouche Bonnabel » Espace commercial « Les Portes du Lac »

Dans le cadre des travaux de requalification de la boucle dite « Bonnabel », de l'Espace Commercial « Les Portes du Lac », réalisés en 2017 par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la Commune de Baratier a financé les travaux de rénovation de l'éclairage public.

En effet, afin de pouvoir bénéficier de la subvention du Syndicat de l'Eclairage Public de l'Embrunais-Savinois (SYEP), il avait été convenu que la Commune de Baratier prenne à sa charge la partie restante des travaux de rénovation de l'éclairage public. Somme qui serait ensuite remboursée par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans le cadre de sa compétence « Développement Economique ».

Pour ce programme, le SYEP a établi deux factures : une première pour l'achat de matériel en 2017 et une seconde pour l'installation du matériel en 2018.

Par délibérations n° 2018/142 du 25 septembre 2018 pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et n° 38/2018 du 09 octobre 2018 pour la Commune, il a été approuvé le remboursement des frais liés à l'achat de matériel d'éclairage public par la Communauté de Communes envers la Commune.

Il conviendrait de signer une nouvelle convention pour le remboursement par la Communauté de Communes envers la Commune des frais liés aux travaux d'installation de l'éclairage public réalisés en 2018 dont le montant s'élève à 3 878,28 € HT.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **ACCEPTE** le remboursement par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon de la somme de 3 878,28 € HT que la Commune a payée au SYEP pour les travaux de rénovation de l'éclairage public de la boucle dite « Bonnabel » de l'Espace Commercial « Les Portes du Lac ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir (jointe) avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon afin de mettre en œuvre la présente décision.
- **PRECISE** que les montants concernés seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

**CONVENTION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : FORMATION PAYANTE ANNEE 2019**

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) organise les actions de formation auprès des agents des Collectivités Territoriales qui sont financées par la cotisation versée par lesdites Collectivités.

Cependant, certaines formations ne sont pas couvertes par la cotisation concernée. En 2018, une convention-cadre avait été établie avec le C.N.F.P.T., afin de permettre aux agents de suivre les formations payantes. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2019. Par ailleurs, il est précisé que cette convention n'engage pas la Collectivité qui reste seule à décider et à accorder des formations payantes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention-cadre du C.N.F.P.T. et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer renouveler la convention-cadre (jointe), pour l'année 2019, avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) pour permettre aux agents de suivre, éventuellement, au cours de l'année des formations payantes qui ne sont pas prises en compte par la cotisation versée à cet organisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre avec le C.N.F.P.T..
- **PRECISE** que dans le cas où la Collectivité souhaiterait mettre en œuvre ses formations payantes avec le C.N.F.P.T., les dépenses seront prévues aux Chapitre et Article du budget concerné.

### **DEMANDE DE SUBVENTION : REHABILITATION MAISON « LE PETIT LIOU »**

Il est envisagé la réhabilitation de l'appartement situé à l'étage de la maison acquise par la Commune au Petit Liou afin de le mettre à la location car dans l'immédiat, il n'y a pas de projet de défini sur le devenir de ce bâtiment.

Des devis ont été demandés et à l'heure actuelle, le coût prévisionnel des travaux à engager s'élève à 33 000 € HT. Ce dossier doit faire l'objet d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour ce faire, il conviendrait de faire appel aux compétences d'IT 05 pour établir les pièces du marché. Un rendez-vous est fixé le mercredi 27 mars 2019. Il est décidé d'attendre ladite réunion pour finaliser le coût définitif prévisionnel.

Le présent dossier pour des demandes de subventions sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **TARIFS : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS**

Christine MAXIMIN présente la présente délibération destinée à fixer des tarifs pour la mise à disposition de matériel.

En juillet 2011, le Conseil Municipal avait fixé des tarifs pour la mise à disposition de tables, de bancs, de grilles d'exposition et d'une caution pour la Halle.

Au vu des demandes reçues en Mairie, il conviendrait de fixer des tarifs pour la mise à disposition de vaisselle, couverts ainsi qu'une caution globale. Après discussion, l'ensemble des Conseillers conviennent qu'il n'est pas nécessaire de mettre à disposition ce matériel.

### **MOTION : DESENCLAVEMENT DES HAUTES-ALPES**

Les membres du Conseil Municipal souhaitent prendre une motion pour le désenclavement du Département des Hautes-Alpes. Ils :

- **RAPPELLENT** que le Département des Hautes-Alpes souffre d'une desserte médiocre l'empêchant d'exploiter pleinement ses atouts touristiques et son potentiel économique ;
- **SOULIGNENT** que l'horizon très lointain de la réalisation éventuelle du bouclage de l'A51 et les projets routiers et ferroviaires à l'étude ou en cours de réalisation ne peuvent raisonnablement pas apporter aux habitants et aux entreprises de nos territoires une réponse adaptée aux besoins en mobilité auxquels ils doivent pouvoir normalement aspirer dans le cadre d'un développement durable. Le calendrier de réalisation de ces projets, voire leur financement, restent d'ailleurs pour l'essentiel à définir ;
- **CONSIDERENT** que le développement des Hautes-Alpes est une priorité partagée par les élus, les acteurs économiques et la population, tous se sont mobilisés à l'occasion des Assises de la Mobilité. Il est désormais urgent d'améliorer les dessertes depuis les Régions Sud, Auvergne, Rhône-Alpes ou l'Italie, de nos vallées, de nos grands sites économiques, touristiques (stations de ski, lac de Serre-Ponçon, Parcs des Baronnies Provençales, du Queyras et des Ecrins, etc) et celle de l'agglomération Gap-Tallard-Durance ;
- **SOUHAITENT** par la présente exprimer formellement, d'une seule voix, leur engagement commun en vue de la recherche rapide de solutions véritables pour la mise en œuvre du désenclavement du Département des Hautes-Alpes ;

- **DEMANDENT** à l'Etat d'envisager toutes les pistes pour l'amélioration de la desserte des Hautes-Alpes :
  - Autoroutière en renégociant la concession qui lie l'Etat et le gestionnaire de l'A51 en contrepartie d'aménagements nouveaux ;
  - Routière ;
  - Ferroviaire.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **SOUTIEN** le désenclavement du Département des Hautes-Alpes.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
------------------------------

① Suppression de postes

Par délibérations en date du 10 décembre 2018, le tableau des effectifs a été modifié par la création de postes suite à des avancements de grade.

Il conviendrait cependant de supprimer les postes précédemment occupés par les agents qui ont bénéficié de ces avancements de grade.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire et son avis favorable en date du 22 janvier 2019, les postes suivants sont supprimés, à savoir :

- ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Technique.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs par la suppression des postes suivants :

<i>Suppression</i>	<i>Date</i>	<i>Nbre</i>
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1
Adjoint Technique	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1

② Création d'un poste Adjoint Technique

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son Article 3 – alinéa 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer l'équipe des Services Techniques ;

Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent, à temps non complet à raison de 20 heures/semaine pour une période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2019, ayant les caractéristiques suivantes :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Echelle/Echelon</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Nombre</u>
Adjoint Technique	C	C1 / 1	IB 348/IM 326	1

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'Article 3, alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Dans le cas où pour des raisons indépendantes de notre volonté, le poste ne pourrait pas être pourvu à partir de la date susmentionnée, la date d'embauche correspondra à la date effective d'emploi de la personne concernée.

Par ailleurs, la durée du contrat et la durée du temps de travail pourront être modifiées en fonction des besoins du service avec un maximum de 35 heures/semaine et pour la période mentionnée ci-dessus.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique contractuel dont les conditions sont définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer le contrat de travail ou les avenants correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux Chapitre et Article du budget en cours.

Jacques BELLOT précise qu'il est nécessaire d'identifier les besoins et de définir le quota d'heures afin de maîtriser les charges financières et d'être efficace dans le service rendu.

#### **DIVERS**

**Etude de programmation**

Christine MAXIMIN a adressé à l'ensemble des Conseillers un courriel récapitulatif des prochaines réunions. L'étude est finalisée et chacun a été destinataire des différents carnets reprenant les thèmes essentiels ainsi que les coûts.

La réunion programmée le 04 avril a pour objet l'étude de programmation architecturale pour une extension de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur à destination du Pôle Enfance Jeunesse Loisirs et l'opportunité de création d'un restaurant scolaire et ses modalités de mise en œuvre.

La réunion du 11 avril sera consacrée aux missions de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, tranche optionnelle prévue dans le marché initial au cours de laquelle seront évoquées également les différentes possibilités de financement.

☒ ***Plan Local d'Urbanisme***

Une réunion entre les Elus et le Cabinet CHADO est programmée le 05 avril prochain pour la présentation globale du projet de P.L.U..

☒ ***Travaux communaux***

① ***Eclairage Public***

Marc VIGNAL précise qu'afin de terminer les travaux dans le Village, des lanternes seront mises rue Guillaume Apollinaire. Cette solution évitera de réaliser des travaux de raccordement de mise à la terre.

Une réunion du SYEP (Syndicat de l'Eclairage Public) est prévue le 19 mars. A cette occasion et suivant les financements disponibles, il sera proposé pour Baratier de poursuivre les travaux du poste de Champ Rougon jusqu'à l'impasse des Ormeaux.

② ***Domaine « Les Clôtures » : parc***

M. le Maire rappelle qu'il avait été évoqué l'ouverture du parc du Domaine « Les Clôtures » au public. Il propose de laisser les portails sous le porche de la Mairie et côté chemin des Clôtures ouvert de 9 h à 17 h.

Il propose par ailleurs de déplacer l'aire de jeux des enfants située dans le Jardin de Charamaille. Certains Conseillers proposent d'effectuer ce déplacement lorsque le promoteur commencera ses travaux ; Il est toutefois nécessaire de voir à quel endroit cette aire de jeux pourrait être installée.

Christine MAXIMIN demande qu'une discussion ait lieu avec le SIVU « Les Loulou's » qui utilise cet espace pour les enfants afin de régler la cohabitation.

☒ ***SIVU de l'Eau Potable de l'Embrunais***

Julien PICHON, Directeur du Syndicat, a informé la Commune d'une prochaine réalisation de travaux concernant le changement de la canalisation sur le chemin de La Mure (fibro-ciment). Il conviendrait de les réaliser en même temps que les travaux de goudronnage qui sont envisagés.

Par ailleurs, M. le Maire précise que le réseau communal d'eau potable rencontre toujours des problèmes avec le calcaire et ceux-ci semblent s'accroître. D'autres communes, adhérentes au même syndicat, rencontrent le même problème.

☒ ***Circulation route forestière : route de l'Osselin – La Grande Rocade***

M. le Maire fait part des dégâts occasionnés par les quads et autres buggys sur la route forestière de l'Osselin – La Grande Rocade. Néanmoins pour des raisons touristiques, la majorité des Conseillers ne souhaite pas la fermer toute l'année. Suite à l'Arrêté du Maire n° 73/2016 du 06 décembre 2016 interdisant la circulation de tous les véhicules à moteur ainsi que le passage des chevaux du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, des panneaux de signalisation seront repositionnés afin de permettre aux agents de l'ONF de verbaliser les contrevenants.

☒ ***Parcelle communale ZB 116 La Mure***

Jacques BELLOT engage la conversation sur le fait que la Commune est sollicitée pour la cession de la parcelle ZB 116 située à La Mure. Il demande qu'une discussion ait lieu avec l'ensemble des Conseillers afin qu'ils s'expriment leur opinion vis-à-vis de cette demande.

Toutefois, la personne concernée par cette demande se trouvant dans la salle se retire afin de laisser les Conseillers s'exprimer. La discussion s'engage ; la majorité des Elus souhaite attendre le prochain rendez-vous avec l'expert foncier qui a procédé à une première évaluation et la réunion de travail sur ce sujet qui se déroulera le 21 mars.

***Elections Européennes du 26 mai 2019***

M. le Maire rappelle que les Elus doivent informer la Secrétaire de Mairie sur leur disponibilité pour assurer les horaires de permanence de la prochaine consultation électorale.

La séance est levée à 20 h 50.

~~~~~